

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(ARTICLE 26 DU REGLEMENT INTERIEUR)

Séance du Lundi 11 avril 2022

CM en exercice 35 CM Présents 25 CM Votants 31

Date de convocation du conseil municipal : 5 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALSERHONE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Lancrans, sous la présidence de Régis PETIT, Maire.

<u>Présents</u>: PETIT Régis - DE OLIVEIRA Isabelle - PERREARD Patrick - DUCRET Françoise -

ZAMMIT Gilles - DUCROZET Annick - RONZON Serge - FILLION Jean-Pierre - VIBERT Benjamin - CAVAZZA Andy - BRUN Catherine - BULUT Sebahat - DUPIN Odette - MARTEL-RAMEL Anne-Marie - LANCON Régine - KOSANOVIC Sacha - CHAABI Wafa - POUGHEON André - PERRIN-CAILLE Hervé - VACCANI Thierry - RIGUTTO Christiane - BERGERET Marielle - GENNARO Anthony - GAY Jean-Yves

- KONJEVIC Sead

Absents représentés : MAYET Christophe par LANCON Régine

DATTERO Katia par DE OLIVEIRA Isabelle

MULTARI Jean-François par PERREARD Patrick LAURENT SEGUI Sandra par DUCROZET Annick

GONNET Marie-Françoise par DUPIN Odette

ODEZENNE Frédérique par BERGERET Marielle

<u>Absente</u>: ANCIAN Marie-Noëlle - BERGER Virginie - BOILEAU Florentin – BELLAMMOU

Mourad

Secrétaire de séance : DE OLIVEIRA Isabelle

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : aliénations

DELIBERATION 22.045

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE 018 AE N° 346 EN PARTIE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME **FAKIR** IBRAHIM, MONSIEUR \mathbf{ET} **MADAME** MOHAMMED AVEC **FACULTE** \mathbf{DE} **SUBSTITUTION DILARD** AVEC MADAME **AGNES FACULTE** \mathbf{DE} SUBSTITUTION ET AUTORISATION DE DEPOSER DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Madame Françoise DUCRET indique que Monsieur et Madame FAKIR Ibrahim, demeurant à VALSERHONE (01200) 25 rue Charles Monval et Monsieur et Madame FAKIR Mohammed, demeurant à VALSERHONE (01200) 23 rue des Usines, d'une part, et Madame DILARD Agnès demeurant à VALSERHONE (01200) 276 rue du Rhône, d'autre part, ont sollicité la commune pour acquérir une partie du terrain communal cadastré 018 AE n° 346.

Cette acquisition permettrait aux demandeurs la création d'une voirie nécessaire pour l'accès, d'une part à un terrain propriété de Madame DILARD et d'autre part aux futurs tènements de Monsieur et Madame FAKIR Ibrahim, et de Monsieur et Madame FAKIR Mohammed, ou toute autre personne substituée, situés en zone constructible et destinés à recevoir des habitations.

La parcelle concernée, cadastrée 018 AE n° 346 est située en continuité de la Rue Denis Papin. La surface à prendre sur cette parcelle représente environ 550 mètres carrés.

Il est indiqué que ce terrain supporte deux canalisations EU et EP pour lesquelles il conviendra de procéder à la création de servitudes de tréfonds au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Il sera inséré dans l'acte de vente, une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu ni par les consorts FAKIR, ni par Madame DILARD, ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU l'avis de France Domaines en date du 1^{er} octobre 2021 prescrivant une valeur de 10 000 €uros, avec une marge d'appréciation de 10 pour cent,

VU l'avis favorable de commission urbanisme foncier en date du 24 février 2022,

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 10 000 €uros,

DECIDE

- de CEDER le terrain communal cadastré 018 AE n° 346 en partie au profit de Monsieur et Madame FAKIR Ibrahim demeurant 25 rue Charles Monval (01200) VALSERHONE, et Monsieur et Madame FAKIR Mohammed, demeurant 23 rue des Usines (01200) VALSERHONE, avec faculté de substitution, d'une part, et Madame DILARD Agnès, avec faculté de substitution demeurant 276 rue du Rhône (01200) VALSERHONE, d'autre part, moyennant la somme de 10 000 €uros, dont moitié incombant aux consorts FAKIR ou toute personne substituée, d'une part, et moitié incombant à Madame DILARD Agnès, d'autre part;
- d'INSERER dans l'acte de de vente, une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu ni par les consorts FAKIR, ni par Madame DILARD, ou toute autre personne physique ou morale

substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

- d'AUTORISER Monsieur et Madame FAKIR Ibrahim, Monsieur et Madame FAKIR Mohammed, avec faculté de substitution, et Madame DILARD Agnès, avec faculté de substitution, à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur la parcelle 018 AE n°346;
- d'**HABILITER** le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par les acquéreurs.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 22.027 du conseil municipal du 14 mars 2022.

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine public

DELIBERATION 22.046 <u>DENOMINATION DES VOIES DESSERVANT L'OPERATION</u> FAISANT L'OBJET DE L'OAP « SOUS LA CROIX »

Madame Françoise DUCRET, maire-déléguée en charge de l'urbanisme, du foncier et du commerce rappelle que la commune a reçu pour instruction un permis de construire pour la construction de 16 blocs de deux maisons jumelées (32 logements), d'une maison individuelle (1 logement) et un ensemble collectif de logements sur le terrain sis « AUX EPINETTE », cadastré 458 ZB 427.

Deux nouvelles voies en impasse seront ainsi créées permettant de desservir les futures habitations :

- Une impasse aboutissant au Chemin des Epinettes
- Une impasse aboutissant à la Rue du Mont Blanc

Ainsi, il convient de les dénommer.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28;

VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou du Cadastre de la liste alphabétique des voies et du numérotage des immeubles de la commune ;

VU le plan ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission URBANISME / FONCIER en date du 24 février 2022;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement des services publics et l'organisation générale du secteur (distribution de courriers, circulation, etc.), de dénommer ces voies nouvellement créées.

CONSIDERANT qu'eu égard à sa typologie en impasse et qu'en l'absence de continuité urbaine dans le prolongement de l'opération,

DECIDE

- de **DENOMMER** la nouvelle voie desservant le Chemin des Epinettes « impasse des Ecrins »
- de **DENOMMER** la nouvelle voie desservant la Rue du Mont Blanc « impasse du Jura »
- d'HABILITER Monsieur le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant

Nature de l'acte: Voirie

DELIBERATION 22.047 <u>CONVENTION D'AUTORISATION DE SURPLOMB D'UN CABLE ELECTRIQUE</u>

Monsieur Gilles ZAMMIT informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS, par le biais du SIEA, dans le cadre du renforcement du réseau électrique basse tension au poste Châtelard a besoin d'autorisation de surplomb sur une parcelle communale.

Une convention de surplomb dans le cadre du renforcement du réseau électrique doit être signée entre le SIEA et la commune de VALSERHONE pour le passage de la parcelle communale cadastrée B5 sur 12 mètres afin de faire passer le câble électrique de renforcement du réseau Basse tension.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU la convention avec le SIEA pour le passage de câbles en surplomb sur la parcelle communale cadastrée B 5, ci-annexée,

VU les plans ci-annexés,

VU l'avis favorable de la Commission Voirie du 22 Mars 2022,

CONSIDERANT l'intérêt du renforcement du réseau électrique,

DECIDE

- d'**APPROUVER** la convention avec le SIEA pour le passage de câbles en surplomb sur la parcelle communale cadastrée B 5.
- d'**HABILITER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention et tous documents s'y afférents.

Nature de l'acte : Voirie

DELIBERATION 22.048 <u>APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU SIEA POUR</u> L'ALIMENTATION ELECTRIQUE CHEMIN DU RETORD

(Avant-Projet Détaillé)

Monsieur Gilles ZAMMIT informe le Conseil Municipal que le SIEA ayant la compétence en matière d'électrification rurale sur le périmètre de la commune de Valserhône et dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme délivrée pour le lotissement de 6 lots au chemin du Retord a fait une étude d'extension du réseau électrique nécessaire.

- Le coût des travaux d'extension du réseau d'électrification sur la base de l'estimation du dossier Avant-Projet Définitif (APD) est de :

Cout total des travaux : 21 600.00 € TTC
 Participation SIEA : 9 000.00 € HT
 Récupération de la TVA : 3 600.00 €
 Part restant à charge commune : 9 000.00 € TTC

- Un appel de fond de 85% de cette dépense sera demandé dès la notification de l'ordre de service à l'entreprise.

La commune de Valserhône est adhérente au SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Ain).

Au même titre que les anciennes communes historiques de Châtillon en Michaille, Bellegarde sur Valserine et Lancrans, la commune de Valserhône a transféré la compétence réseaux électriques et Télécommunication au SIEA.

Le SIEA dans ce cadre, participe financièrement aux travaux d'extension du réseau électrique.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 approuvant les statuts du SIEA,

VU le plan de financement ci-annexé,

VU l'avis favorable de la Commission Voirie du 22 Mars 2022,

CONSIDERANT l'obligation d'étendre le réseau électrique pour desservir un lotissement chemin du Retord.

DECIDE

- d'APPROUVER le plan de financement APD du SIEA.
- d'**HABILITER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ce plan de financement et tous documents s'y afférents.

Nature de l'acte : Commande publique - Délégations de service public

DELIBERATION 22.049 <u>LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU PARKING PERROT</u>

Monsieur Gilles ZAMMIT informe le Conseil Municipal que le stationnement du parking PERROT (104 places de stationnement) est géré par la société SAGS (Gestion des barrières – abonnement) dans le cadre d'un marché public. Actuellement, les autres prestations d'entretien sont gérées par les différents services de la commune (espaces vert, déneigement, vidéo protection, éclairage public).

Le marché de la société SAGS, contracté pour une période de 4 ans, arrive à son terme le 7 novembre 2022.

Au vu de la fréquentation insuffisante, des résultats financiers inférieurs aux prévisions et des coûts d'entretien de cet ouvrage, il est proposé de lancer une procédure de Délégation de Service Public (DSP) qui sera plus opportune, notamment pour des raisons techniques et financières puisque le délégataire sera chargé de la gestion du service public du parking PERROT par ses propres moyens (humains, techniques, et financiers) et à ses risques et périls.

Cette Délégation de Service Public permettra notamment :

- d'intégrer tous les ouvrages et investissements à faire ainsi que la totalité de l'entretien des ouvrages et sa protection en vidéo-protection.
- de diversifier les modes de paiement (Espèces carte de paiement en ligne et avec lecture de plaques) et les types d'accès (Horaires abonnements mensuels et trimestriels).
- des interventions de personnel en journée et une intervention 24h/24h par une gestion à distance. Il sera demandé un jalonnement dynamique pour informer les usagers du remplissage.
- le versement par le délégataire à la commune, d'une part fixe correspondant à l'utilisation du domaine public et d'une part variable indexée aux recettes après présentation du compte de résultat annuel d'exploitation.

Cette Délégation de Service Public sera prévue sur une durée de 6 ans.

Un rapport présentant le document contenant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire dans le cadre de cette délégation de service public (DSP), est joint en annexe à la présente délibération.

Dans le cadre du recours à une convention de délégation de service public (DSP), l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public (DSP) et statuer au vu du rapport énoncé ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants, L. 1410-1 et suivants et R. 1410-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121-1 et suivants,

VU le rapport de présentation des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 7 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Voirie du 22 Mars 2022,

CONSIDERANT la nécessité de mieux valoriser la gestion du parking PERROT,

DECIDE

- d'**APPROUVER** le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du parking PERROT.
- d'APPROUVER les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire.
- d'**APPROUVER** le principe de lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du parking PERROT pour une durée de 6 ans.
- d'HABILITER le Maire ou l'Adjoint Délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires au déroulement de la procédure de mise en concurrence, à mener les négociations avec le ou les candidats, et à signer tout document se référant à cette procédure de délégation de service public.

Nature de l'acte : Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

DELIBERATION 22.050

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - EXPRESSION DE LA MINORITE DANS LE BULLETIN D'INFORMATION GENERALE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Il rappelle que le règlement intérieur en vigueur pour la commune de Valserhône a été adopté par délibération n°20.208 en date du 14 décembre 2020.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il constitue une véritable législation interne du conseil municipal et s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

La municipalité va éditer et diffuser en juillet 2022 un magazine municipal. Dans cette perspective, l'article 30 du règlement intérieur, portant sur l'expression de la minorité dans le bulletin d'information général publié par la ville, doit être précisé.

Il est ainsi proposé de modifier l'article 30 du règlement intérieur comme suit :

• « ARTICLE 30 EXPRESSION DE LA MINORITE DANS LE BULLETIN D'INFORMATION GENERALE PUBLIE PAR LA VILLE

Article L.2121-27-1 du CGCT

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Un bulletin d'information général est édité et diffusé par la ville de Valserhône. Ce bulletin d'information générale sera également mis en ligne sur le site internet.

Une page est réservée à l'expression des groupes composant le conseil municipal. Les conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale disposent, pour exposer leur point de vue, et sous leur responsabilité, d'un espace d'expression dans le bulletin d'information général de la ville correspondant au total à 2 500 caractères espaces compris, répartis proportionnellement entre les élus de la minorité. Lorsque les élus de la minorité appartiennent à un groupe, les caractères sont répartis entre les groupes au prorata du nombre d'élus qui les composent.

Les élus de la majorité disposent d'un espace d'expression équivalent dans le bulletin d'information général de la ville.

Le texte destiné à la publication doit être remis sous format Word au service communication de la ville, sur support numérique à l'adresse mail suivante <u>communication@valserhone.fr</u>, dans le délai annoncé par mail par le service communication. En cas de non-respect des délais, la publication du texte ne pourra pas avoir lieu. Une fois transmis, le texte ne peut plus être modifié dans leur contenu par son auteur.

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant ...) et en informe les auteurs. Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à

l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Les élus concernés s'engagent à respecter les dispositions du code électoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale. »

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8 et L. 2122-27-1,

VU le projet de règlement intérieur modifié, ci-annexé,

DECIDE

- d'APPROUVER la modification du règlement intérieur du conseil municipal.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

DELIBERATION 22.051 <u>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET</u> PRINCIPAL VALSERHONE

Monsieur le Maire, expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion du budget principal Valserhône tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2021 est en tout point conforme au compte administratif 2021.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2312–1 et suivants, R. 2312–1 et suivants.

DECIDE

• **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 du Budget principal Valserhône pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION 22.052 <u>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA</u>

Monsieur le Maire, expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion du budget annexe du cinéma tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2021 est en tout point conforme au compte administratif 2021.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2312–1 et suivants, R. 2312–1 et suivants,

DECIDE

• **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 du Budget annexe du cinéma pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION 22.053 <u>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL VALSERHONE</u>

Monsieur le Maire devant se retirer, il convient de désigner un président de séance.

Monsieur Patrick PERREARD rend compte de l'exécution du budget principal Valserhône pour l'année 2021 ainsi que des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	25 250 379,75 €
Recettes de fonctionnement	27 417 024,55 €
Résultat de fonctionnement 2021	2 166 644,80 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	3 393 404,21 €
Résultat de clôture à affecter	5 560 049,01 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	9 006 949,21 €
Recettes d'investissement	25 076 362,98 €
Résultat investissement 2021	16 069 413,77 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	- 3 146 404,26 €
Résultat de clôture à affecter	12 923 009,51 €

Résultats cumulé	18 483 058,52 €
Restes à réaliser dépenses	5 561 179,95 €
Restes à réaliser recettes	853 124,75 €
Solde des restes à réaliser	- 4 708 055,20 €

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23, L.1612-12 et L.2121-14,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire s'est retiré pendant le vote du compte administratif;

DECIDE

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget principal Valserhône annexé.

DELIBERATION 22.054 <u>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET</u> ANNEXE DU CINEMA

Monsieur le Maire devant se retirer, il convient de désigner un président de séance.

Monsieur Patrick PERREARD rend compte de l'exécution du budget annexe du cinéma pour l'année 2021 ainsi que des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	255 396,82 €
Recettes de fonctionnement	231 001,99 €
Résultat de fonctionnement 2021	- 24 394,83 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	114 294,87 €
Résultat de clôture à affecter	89 900,04 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 070,00 €
Recettes d'investissement	6 038,86 €
Résultat investissement 2021	4 968,86 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	90 956,80 €
Résultat de clôture à affecter	95 925,66 €

Résultats cumulé	185 825,70 €
Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser recettes	- €
Solde des restes à réaliser	- €

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23, L.1612-12 et L.2121-14,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire s'est retiré pendant le vote du compte administratif ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget annexe cinéma annexé.

DELIBERATION 22.055 <u>AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL</u> VALSERHONE

Monsieur le Maire expose que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du budget principal Valserhône comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	25 250 379,75 €
Recettes de fonctionnement	27 417 024,55 €
Résultat de fonctionnement 2021	2 166 644,80 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	3 393 404,21 €
Résultat de clôture à affecter	5 560 049,01 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	9 006 949,21 €
Recettes d'investissement	25 076 362,98 €
Résultat investissement 2021	16 069 413,77 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	- 3 146 404,26 €
Résultat de clôture à affecter	12 923 009,51 €

Résultats cumulé	18 483 058,52 €
Restes à réaliser dépenses	5 561 179,95 €
Restes à réaliser recettes	853 124,75 €
Solde des restes à réaliser	- 4 708 055,20 €

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	5 560 049,01 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
001 Pácultat d'investissement reporté	12 022 000 51 €

Le Conseil municipal,

Besoin de financement

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-31 et L. 1612-12,

VU la délibération n° 22.051 approuvant le compte administratif du budget principal Valserhône pour exercice 2021,

VU la délibération n° 22.053 approuvant le compte de gestion du budget principal Valserhône pour l'exercice 2021,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit qu'après l'approbation du compte administratif, il appartient à l'Assemblée délibérante d'affecter les résultats constatés pour l'exercice 2021.

- D'AFFECTER les résultats du budget principal Valserhône comme suit :
- L'excédent de fonctionnement 2021 de **5 560 049,01** € est reporté au budget 2022 en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté)
- L 'excédent d'investissement 2021 de **12 923 009,51** € est reporté en recettes d'investissement au budget 2022 au compte 001 (excédent reporté).

DELIBERATION 22.056 AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Monsieur le Maire expose que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du budget annexe Cinéma comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	255 874,09 €
Recettes de fonctionnement	231 001,99 €
Résultat de fonctionnement 2021	- 24 872,10 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	114 294,87 €
Résultat de clôture à affecter	89 422,77 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 070,00 €
Recettes d'investissement	6 038,86 €
Résultat investissement 2021	4 968,86 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	90 956,80 €
Résultat de clôture à affecter	95 925,66 €

Résultats cumulé	185 348,43 €	
Restes à réaliser dépenses	- €	
Restes à réaliser recettes	- €	
Solde des restes à réaliser	- €	
·		

AFFECTATIONS DES RESULTATS			
002 Résultat de fonctionnement reporté	89 422,77 €		
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	- €		
001 Résultat d'investissement reporté	95 925,66 €		

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Besoin de financement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-31 et L. 1612-12,

VU la délibération n° 22.052 approuvant le compte administratif du budget annexe Cinéma pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 22.054 approuvant le compte de gestion du budget annexe Cinéma pour l'exercice 2021.

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit qu'après l'approbation du compte administratif, il appartient à l'Assemblée délibérante d'affecter les résultats constatés pour l'exercice 2021.

DECIDE

- D'AFFECTER les résultats du budget annexe Cinéma comme suit :
- L'excédent de fonctionnement 2021 de **89 422,77** € € est reporté au budget 2022 en recettes de fonctionnement **au compte 002** (excédent reporté) pour **89 900,04** €
- L'excédent d'investissement 2021 de **95 925,66** € est reporté en recettes d'investissement au budget 2022 **au compte 001** (excédent reporté).

DELIBERATION 22.057 <u>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL VALSERHONE</u>

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2022 du budget principal Valserhône qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement : 30 316 491,01 €
 Section d'Investissement : 33 788 753,19 €

L'article L. 2312-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi par article.

Le budget des communes de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature.

Le conseil municipal peut adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelles organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités Territoriales et par leurs établissements publics de coopération

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 05 avril 2022;

VU le budget primitif annexé,

DECIDE

- D'APPROUVER par chapitre le budget primitif 2022 du budget principal
- **D'ADOPTER** le budget primitif 2022 du budget principal Valserhône comme suit :

Section de Fonctionnement : 30 316 491,01 € Section d'Investissement : 33 788 753,19 €

ADOPTEE A LA MAJORITE (6 contres : Mesdames BERGERET Marielle ; RIGUTTO Christiane ; ODEZENNE Frédérique ; Messieurs GAY Jean-Yves ; KONJEVIC Sead ; GENNARO Anthony)

DELIBERATION 22.058 <u>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET</u> ANNEXE CINEMA

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2022 du budget annexe cinéma qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement : 448 022,73 €
 Section d'Investissement : 156 525,66 €

L'article L. 2312-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi par article.

Le budget des communes de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature.

Le conseil municipal peut adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelles organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités Territoriales et par leurs établissements publics de coopération

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 05 avril 2022;

VU le budget primitif annexé,

DECIDE

- D'APPROUVER par chapitre le budget primitif 2022 du budget annexe cinéma
- **D'ADOPTER** le budget primitif 2022 du budget annexe cinéma comme suit :

Section de Fonctionnement : 448 022,73 € Section d'Investissement : 156 525,66 €

Nature de l'acte: Finances locales – Fiscalité

DELIBERATION 22.059 <u>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022</u>

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduit par la suppression du vote du taux de la taxe d'habitation et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire.

Compte tenu notamment du rapport de la CRC et de la nécessité d'établir un plan de redressement de la trajectoire des finances de la commune, il est proposé de procéder à une hausse des taux pour 2022 comme suit :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe Foncières Propriétés bâties (TFPB)	30,43%	32,17%
Taxe Foncières Propriétés Non bâties (TFPNB)	44,68%	44,68%

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment ses articles 1379, 1380, 1381, 1393,

DECIDE

- D'APPROUVER le taux cible 2032 comme suit :

	Taux 2022
Taxe Foncières Propriétés bâties (TFPB)	32,17%
Taxe Foncières Propriétés Non bâties (TFPNB)	44,68%

- D'HABILITER le Maire à signer tout document s'y rapportant

Nature de l'acte : Finances locales – subventions

DELIBERATION 22.060 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA PLAINE SPORTIVE D'ARLOD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a déposé deux dossiers de demande de subvention pour l'aménagement de la plaine sportive d'Arlod au titre de la DETR.

Suite à ces demandes, deux arrêtés d'attribution ont été signés en date du 31 mars 2021 et du 08 juillet 2021 pour la somme cumulée de 800 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter à nouveau l'Etat au titre de la DETR 2022 pour l'aménagement de la phase 3 comprenant les terrains de rugby et terrains de tennis.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant:

	Plan de financement						
	Financeurs	<u>Libellé</u>	Montant HT	<u>Taux</u>	Phase 1 : parking visiteurs et joueurs	Phase 2 : bâtiment + tribunes	Phase 3 : tribunes + terrains de rugby + terrains de tennis
4)	DETR		1 200 000	5,97%	400 000	400 000	400 000
	Conseil régional		5 000 000	24,89%		5 000 000	
	Conseil départemental			0,00%			
	Contrat de Plan			0,00%			
	Total subventions publiques		6 200 000	30,86%		6 200 000	
	Fonds de concours CCPB Conseil Général de l'Ain Compensation Franco Genevoise (CFG)		1 200 000	5,97%			
	Fonds propre Valserhone "Cession d'actif Dynacité"		6 000 000				
			7 200 000			7 200 000	
2)	Emprunt CT pour avance Compensation Franco Genevoise par Conseil Général de l'ain (2022 2023 2024 2025)		6 000 000	29,87%			
2)	Emprunts		690 000	3,43%			
	Total autofinancement		6 690 000	33,30%		6 690 000	
1)	TOTAL GENERAL HT		20 090 000	100,00%	3 782 000	12 176 000	4 132 000
* dans	la limite de 80 %					20 090 000	

dans la limite de 80 %

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

DECIDE

- de SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour le financement de la troisième phase de l'aménagement de la Plaine sportive d'Arlod;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou annexe s'y rapportant

ADOPTEE A LA MAJORITE (6 contres: Mesdames BERGERET Marielle; RIGUTTO Christiane; ODEZENNE Frédérique ; Messieurs GAY Jean-Yves ; KONJEVIC Sead ; GENNARO Anthony)

Nature de l'acte : Finances locales - subventions

DELIBERATION 22.061

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE VALSERHONE

Monsieur Andy Cavazza, adjoint à l'Education, la Scolarité et la Citoyenneté, rappelle que la collectivité de Valserhône a été informée en début d'année 2021 de l'opportunité de participer au dispositif national « petit déjeuner à l'école ». Cette opération est suivie au niveau départemental par les services académiques de l'Education Nationale de l'Ain. Ce dispositif vise à favoriser, en premier lieu dans les quartiers de la Politique de Ville, la prise d'un petit déjeuner par tous les enfants des écoles.

L'Etat accompagne les collectivités mettant en œuvre ce dispositif à hauteur de 1.30 € par petit déjeuner. Un cadrage et une convention nationale fixent les modalités de déroulement de l'action et les engagements entre partenaires.

A Valserhône, en lien avec la circonscription scolaire de Bellegarde, une école a été identifiée comme site de déploiement du dispositif : l'école des Montagniers.

Monsieur Andy Cavazza rappelle que par délibération n°21.94 en date du 12 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'opération « petit déjeuner à l'école » et a approuvé la signature d'une première convention pour la période allant de septembre 2021 à décembre 2021.

Puis, par délibération n°22.017 en date du 31 janvier 2022, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une seconde convention, pour la période allant du 3 janvier 2022 au 1^{er} juillet 2022.

Les contraintes liées à la situation sanitaire n'ont pas permis de commencer ce dispositif comme il était prévu, dès le mois de janvier, avec le nombre d'enfants identifiés.

Pour ces raisons, un avenant à la dernière convention en vigueur est proposé afin d'actualiser le nombre des bénéficiaires, la date de début du dispositif, et le montant de la subvention.

Il convient ainsi de modifier l'article 1er et l'article 5 comme suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention :

« (...) Les élèves repérés de l'ensemble des classes de l'école des Montagniers : 26 22 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 2 jours par semaine pendant <u>22 16 semaines du lundi 03 janvier 28 février 2022 au vendredi ler juillet 2022 au vendre</u>

Soit un total prévisionnel de 537 341 petits déjeuners (sans le jeudi 26 mai 2022 - férié). ».

Article 5 – Montant de la subvention :

« Pour la commune de Valserhône, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à 698,10-443,30 €. ».

Les autres dispositions restent inchangées.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU l'avis favorable de la commission Education Scolarité Citoyenneté du 6 avril 2022,

VU l'avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de Valserhône, annexé à la présente délibération,

DECIDE

- d'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de Valserhône.
- d'APPROUVER la demande de subvention auprès de l'État
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant et tout autre document relatif à cette opération.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : Subventions

DELIBERATION 22.062 <u>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS VALSERHONOISES</u> POUR L'ANNEE 2022

Madame Annick DUCROZET rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 528 593 euros a été inscrite au budget primitif 2022, nature 6574, pour subventionner les associations culturelles, sportives et sociales.

Les subventions doivent être justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ainsi, le versement de la subvention est soumis aux projets détaillés de chaque association, à renseigner dans le formulaire CERFA de demande de subvention 2022.

Après avis favorable de la Commission Culture Evénementiel réunie le 3 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations culturelles suivantes :

Imputation	Associations culturelles	BP 2022
	Allez, on danse ?	900,00 euros
	Arts et BD	29 700,00 euros
	Comité de jumelage de Bellegarde	3 150,00 euros
	Créa Danse association	4 000,00 euros
6574-30 1	Du côté de chez elles	540,00 euros
	Ensemble Harmonique de Bellegarde	15 835,00 euros
	L'Oreille en fête	9 000,00 euros
	La Villanelle	1 600,00 euros
	Les Chantillons de la Michaille	1 350,00 euros
6574-30 3	Ar(t)abesques	100 800,00 euros
	TOTAL des subventions aux associations culturelles	166 875,00 euros

Après avis favorable de la Commission Sport Vie associative réunie le 17 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations sportives suivantes :

Imputation	Associations sportives	BP 2022
	Aikido Bellegarde 01	470,00 euros
	Académie de Billard de la Valserine	1 000,00 euros
	Association sportive du collège Louis Dumont	500,00 euros
6574-40 2	Association Rocking club	5 700,00 euros
0574-40 2	Aviron Bellegarde	1 500,00 euros
	Bellegarde Handball Club	10 900,00 euros
	Club Athlétique Bassin Bellegardien	6 700,00 euros
	Concordia Football Club Bellegarde	29 200,00 euros

Etang du Nièvre Détente et loisirs	2 000,00 euros
EVB Basket-ball	23 000,00 euros
EVB Gymnastique	50 000,00 euros
Gym Châtillon Hommes et Femmes	200,00 euros
Ski club de Bellegarde	13 800,00 euros
Tennis Club du Bassin Bellegardien	15 700,00 euros
Triathlon	1 500,00 euros
Valserine Football Club	21 800,00 euros
USBC	35 700,00 euros
TOTAL des subventions aux associations sportives	219 670,00 euros

Après avis favorable de la Commission Action sociale réunie le 31 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations sociales suivantes :

Imputation	Associations sociales	BP 2022
6574-0201	Agents communaux	50 000,00 euros
	AFLBB	1 300,00 euros
	ADAPA	18 500,00 euros
	Aides aux Familles et aux personnes	400,00 euros
	Amicale Don du Sang Bellegarde	1 100,00 euros
	ATELEC Lettres pour l'être	10 000,00 euros
	AVEMA	2 200,00 euros
	CIFF CIDF DE L'AIN	1 500,00 euros
	CIMADE DU PAYS DE GEX	600,00 euros
	CPTS Usses Valse-Rhône	18 198,00 euros
6574-5202	Conseil Départemental d'accès aux droits	500,00 euros
	Croix-Rouge Française	2 100,00 euros
	CSF DE L'AIN	1 500,00 euros
	FNATH Section Bellegarde	150,00 euros
	Les Restaurants du Coeur	800,00 euros
	Mission Locale	17 000,00 euros
	Ni Putes Ni Soumises Ferney	2 200,00 euros
	Secouristes Français Croix-Blanche	3 000,00 euros
	Secours Populaire	3 000,00 euros
	Vêt Coeur	8 000,00 euros
	TOTAL des subventions aux associations sociales	142 048,00 euros

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture Evénementiel, réunie en date du 3 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Sport Vie associative, réunie en date du 17 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale, réunie en date du 31 mars 2022,

Considérant que les associations culturelles, sportives et sociales contribuent par leur action au lien social et à l'animation de la Ville,

DECIDE

- D'inscrire au Budget prévisionnel 2022, une somme de 528 593 euros pour subventionner les associations culturelles, sportives et sociales, au chapitre 65, nature 6574.
- D'approuver la proposition de versement des subventions aux associations culturelles, sportives et sociales pour l'année 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 22.063 SUBVENTIONS SORTIES GROUPES SCOLAIRES PROGRAMMATION 2022

Monsieur Andy Cavazza expose qu'il convient d'accorder un financement aux sorties pédagogiques qui seront mises en place dans les écoles durant le temps scolaire.

Les écoles de Valserhône ont déposé une demande de participation financière pour des sorties pédagogiques « de fin d'année scolaire ». Ces dernières ont fait l'objet d'un arbitrage lors de la commission Education Scolarité Citoyenneté du mercredi 6 avril 2022. Les enveloppes validées concernent les frais incombant à chaque action ainsi que les dépenses de transports y afférent.

A la fin de l'année scolaire, les enseignants devront rendre compte de la subvention utilisée en adressant un bilan détaillé pour chaque action réalisée.

Les subventions seront versées sur le compte école de chaque groupe scolaire et imputées, article 6574 selon la répartition par école renseignée ci-dessous :

ECOLES	Fonction	Effectifs	Montant en euros
Arlod maternelle	2111	101	1414
Arlod élémentaire	2121	148	2072
Total participation Ville à verser sur compte SELB Ecole Primaire Arlod		249	3 486
Bois des Pesses maternelle	2112	66	924
Bois des Pesses élémentaire	2122	125	1736
Total participation Ville à verser sur compte SELB Ecole Primaire Bois des Pesses		191	2 660
Châtillon maternelle	2117-1	106	1484
Châtillon élémentaire	2127-1	126	1764
Total participation Ville à verser sur compte OCCE de l'Ain COOP SCOL CHA013 Ecole Primaire Châtillon		232	3 248
Grand Clos maternelle	2114	72	1008
Grand Clos élémentaire	2124	117	1638
Total participation Ville à verser sur compte SELB Ecole Primaire Grand-Clos		189	2 646
Marius Pinard maternelle	2113	156	652
Marius Pinard élémentaire	2123	238	993
Total participation Ville à verser sur compte SELB Ecole Primaire Marius Pinard		394	1 645
Montagniers maternelle	2115	84	1176
Montagniers élémentaire	2125	153	2142
Total participation Ville à verser sur compte SELB Ecole Primaire Montagniers		237	3 318
Pierre Longue maternelle	2117-3	47	225
Pierre Longue élémentaire	2127-3	76	365
Total participation Ville à verser sur compte OCCE de l'Ain COOP SCOL LAN001 Ecole Primaire Pierre Longue		123	590
René Rendu maternelle	2116	44	550

René Rendu élémentaire	2126	62	779
Total participation Ville à verser sur compte SELB Ecole Primaire René Rendu		106	1 329
ECOLES	Fonction	Effectifs	Montant en euros
Vouvray maternelle	2117-2	94	658
Vouvray élémentaire	2127-2	159	1113
Total participation Ville à verser sur compte OCCE de l'Ain COOP SCOL CHA014 Ecole Primaire Vouvray		253	1 771
TOTAL GENERAL		1974	20 693

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Education Scolarité Citoyenneté du 6 avril 2022,

DECIDE

- D'inscrire au Budget prévisionnel 2022, une somme de 20 693 euros pour subventionner les écoles de Valserhône.
- D'approuver la proposition de versement des subventions aux écoles de Valserhône pour l'année 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Nature de l'acte : Finances locales : subventions

DELIBERATION 22.064 <u>SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</u> DE VALSERHONE POUR L'ANNEE 2022

Madame Wafa CHAABI expose qu'il convient d'apporter un soutien financier au Centre Communal d'Action Sociale de Valserhône (CCAS) par le versement d'une subvention à hauteur de 75 901 €.

Le CCAS est en charge de la mise en œuvre de la politique d'action sociale de la Ville, il intervient dans les domaines suivants :

- Accompagnement à l'accès aux droits : orientations des publics, domiciliation, dossiers d'aides sociales légales,
- Accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre d'une convention avec le Conseil Départemental de l'Ain,
- Aides financières et secours alimentaire,
- Actions de prévention des troubles liés au vieillissement en direction des seniors,
- Soutien aux associations caritatives, sociales et solidaires

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale du 31 mars 2022,

DECIDE

- D'approuver l'attribution de subvention au CCAS de Valserhône pour l'année 2022 comme suit,

Imputation	Structure	BP 2022
65 7362	CCAS	75 901 €

- D'habiliter le maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant

Nature de l'acte : Finances locales – subventions

DELIBERATION 22.065

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE,
DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES ET DU
DEPARTEMENT DE L'AIN AU TITRE DE LA
VIDEOPROTECTION

Monsieur Patrick PERREARD explique qu'un audit a été réalisé concernant l'évolution de la vidéo protection de la commune. L'étude réalisée par la société TechnoMan recommande de renforcer le dispositif de vidéo protection par l'installation et le raccordement au CSU de nouvelles caméras sur des secteurs en périphérie du centre-ville. Le coût de l'opération est estimé à 153 088 € HT pour le matériel et le câblage et 4375€ pour la dépense d'honoraire.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture de l'Ain, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

	Financeurs	Montant éligible HT	Taux d'aide	<u>Montant</u>
	<u>1 inanceurs</u>	Womant engible 111	1 aux u aide	financement HT
4)	FIPD	153 088 €	50%	76 544 €
3)	Union européenne		0%	
	Etat-autre		0%	
	Conseil régional	153 088 €	20%	30 618 €
	Conseil départemental			
	Matériel et câblage = 153 088 €	157 463 €		
	Honoraires = 4 375 €		12%	18 896 €
	Fonds de concours CC ou CA		0%	
	Autres (à préciser)		0%	
	Total subventions publiques	157 463 €	80%	126 057 €
2)	Fond propres			31 406 €
	Emprunts			- €
	Total autofinancement		20%	31 406 €
1)	TOTAL GENERAL HT		100%	157 463 €

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, et R. 251-1 à R. 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;

VU la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

DECIDE

- d'adopter l'opération et les modalités de financement
- d'approuver le plan de financement prévisionnel
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération